



Assemblée Générale du 30 avril 2024

Réponses du Conseil d'Administration aux questions écrites

* *

Pour mémoire, tout actionnaire pouvait poser des questions écrites au Conseil d'Administration jusqu'au jeudi 24 avril à minuit (heure de Paris) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse questionsecritesAG2024@engie.com ;

Toutes les questions écrites reçues ont été traitées.

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, ces questions écrites, qu'elles soient adressées par courriel ou par voie postale, doivent, pour être recevables, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Le Conseil d'Administration a reçu plusieurs questions écrites posées par 9 actionnaires. Certaines ne sont pas parvenues dans les formes requises par la réglementation et ne sont dès lors pas recevables. Votre Conseil a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale. En cas de questions similaires, une réponse commune sera apportée.

La Société est réputée avoir répondu aux questions écrites (article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce) dès lors que les réponses figurent sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, ce qui permet de ne pas les aborder lors de la séance de l'Assemblée Générale.

*
* *



SOMMAIRE

Questions posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Environnement

Question 1 : <i>Stratégie de décarbonation</i>	p.4
Question 2 : <i>Biodiversité</i>	p.6
Question 3 : <i>Economie circulaire</i>	p.8

Social

Question 4 : <i>Prise en compte des questions environnementales dans les relations sociales</i>	p.9
Question 5 : <i>Rachats d'actions, attribution d'action d'actions de performance, et partage de la valeur</i>	p.10
Question 6 : <i>Salaire décent</i>	p.13
Question 7 : <i>Plans d'épargne salariale</i>	p.14

Gouvernance

Question 8 : <i>Responsabilité fiscale</i>	p.16
Question 9 : <i>Activités de lobbying et alignement avec les objectifs ESG</i>	p.17
Question 10 : <i>Compétence RSE des administrateurs</i>	p.18

<u>Question posée par M. Christian GASCHET : Processus de paiement de facture client</u>	p.19
--	------

Questions posées par M. Christophe ZELLER

Question 1 : <i>Impact des éoliennes sur l'environnement</i>	p.20
Question 2 : <i>Impact des éoliennes sur les sols agricoles et stratégie vers les « énergies de demain »</i>	p.21
Question 3 : <i>Parc éolien de la vallée du Rognon</i>	p.23
Question 4 : <i>Analyse des différentes études sur l'impact des énergies renouvelables</i>	p.24
Question 5 : <i>Plan d'action en matière de cybersécurité et d'approvisionnement en terres rares</i>	p.27
Question 6 : <i>Charte éthique</i>	p.28

Questions posées par PHITRUST et MIROVA

Question 1 : <i>Reporting extra-financier (renvoi à la question 2 du FIR)</i>	p.29
Question 2 : <i>Objectifs en matière de biodiversité</i>	p.29

Questions posées par AG2S (Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe ENGIE)

1. Volet Stratégie

Question 1 : <i>Décarbonation</i>	p.30
Question 2 : <i>Ambition sur la production de biométhane</i>	p.30
Question 3 : <i>Projet Salamandre</i>	p.31
Question 4 : <i>Engagement hydrogène bas carbone</i>	p.31
Question 5 : <i>Hydrogène Naturel</i>	p.32
Question 6 : <i>Efficacité énergétique</i>	p.32

2. Volet RSE et actionariat salarié

Question 7 : <i>Dispositif de partage de la valeur : intéressement et participation</i>	p.33
Question 8 : <i>Partage de la valeur 2024</i>	p.33
Question 9 : <i>Déclaration de performance extra-financière et CSRD (renvoi à la question 2 du FIR)</i>	p.33
Question 10 : <i>CSRD et stratégie d'entreprise</i>	p.34
Question 11 : <i>Egalité homme/femme</i>	p.34
Question 12 : <i>Emploi des seniors</i>	p.35

3. Volet Clients

Question 13 : <i>Offre de nouveaux services autour de la décarbonation et de l'efficacité énergétique</i>	p.35
Question 14 : <i>Politique tarifaire pour les particuliers</i>	p.36



4. Volet R&D

Question 15 : *Avantages pour les GBU des brevets d'ENGIE* p.37

Question 16 : *Perspectives R&D* p.37

Question posée par M. Michel URIEN : Emplois seniors (renvoi à la question 12 d'AG2S) p.38

Question posée par M. Hervé CHEFDEVILLE : Organisation de l'Assemblée Générale 2024 p.38

Questions posées par BEYOND FOSSIL FUELS

Question 1 : *Place de l'hydrogène* p.39

Question 2 : *Centrales thermiques et décarbonation* p.39

Question 3 : *Objectifs de développement des énergies renouvelables et de stockage au-delà de 2030* p.40

* * *

Questions posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

○ Environnement

Question 1 :

a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action).

Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe.

Réponse apportée :

ENGIE s'est fixé l'objectif d'atteindre en 2045 le Net Zéro Carbone sur l'ensemble de ses scopes (1, 2, 3) via une trajectoire "well-below 2 °C" à horizon 2030 certifiée par la *Science Based Target initiative* (SBTi) en février 2023.

Ainsi, le Groupe réduira ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 90 % d'ici 2045 par rapport à 2017 ; le reliquat pouvant être compensé.

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe a identifié les leviers opérationnels suivants :

- Sortie du charbon en 2025 en Europe et en 2027 dans le reste du monde ;
- Accélération du développement des capacités renouvelables, avec un objectif de 50 GW en 2025 et 80 GW en 2030 ;
- Objectif d'environ 10 GW de capacités de batteries d'ici 2030, principalement en Europe et aux États-Unis
- 20 TWh/an de chaleur, de froid et d'électricité distribués à partir de sources renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour les activités de réseaux de chaleur et de froid et de production sur site ;
- 100 % de gaz décarbonés en 2045 via :
 - Une réduction progressive de la consommation de gaz (réduction du facteur de charge et fin de vie des actifs, efficacité énergétique, sobriété, électrification de certains usages) et l'utilisation de gaz décarbonés (biométhane, hydrogène bas carbone, ou gaz naturel avec capture et stockage de carbone) *,
 - La production de 10 TWh/an de biométhane en Europe en 2030,
 - Une capacité de production d'hydrogène vert de 4 GW en 2035.

Le Groupe s'engage par ailleurs à accompagner ses fournisseurs dans la réduction de leurs émissions de GES afin d'accélérer la décarbonation de sa propre chaîne de valeur.

Nos engagements sont pris activités par activités (notamment production d'énergie, émissions des infrastructures, ventes) et non par scopes et couvrent 99 % de l'empreinte carbone 2023 du Groupe. Ils figurent aux pages 78 à 86 de notre Rapport intégré.

Par souci de transparence, nous avons également communiqué cette année dans notre rapport intégré des estimations 2030 par scope (p. 90).



b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.

Réponse apportée :

ENGIE engage des moyens financiers en cohérence avec son ambition de décarbonation. Ainsi, le Groupe consacrera entre 22 et 25 milliards d'euros de Capex de croissance entre 2023 et 2025, dont plus de 80% sont alignés avec la taxonomie européenne, et prévoit d'investir un montant similaire en moyenne annuelle en 2026.

Sur cette période, 14 à 15 milliards d'euros seront dédiés au développement de moyens de production d'énergie bas carbone, 2 à 3 milliards d'euros au développement d'infrastructures bas carbone (transport électrique, mobilité bas carbone et réseaux de chaleur et de froid) et enfin, 3 à 4 milliards d'euros au développement de moyens de production de gaz verts (biogaz, biométhane et hydrogène) ainsi que des capacités de stockage telles que les batteries.

A horizon 2030, le Groupe prévoit d'investir 4 milliards d'euros dans l'hydrogène bas carbone et 2,5 milliards d'euros pour les connexions biométhane au réseau.

c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ?

Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

Réponse apportée :

La trajectoire de décarbonation du Groupe à 2030 a été :

- certifiée "bien en dessous de 2 °C" par SBTi en février 2023 (cf. réponse à la question 1) ;
 - évaluée, en février 2024, par l'agence Moody's avec une ambition alignée sur une trajectoire 1,5 °C et un niveau *solid* en terme d'implémentation.
- Son analyse est basée sur les scénarios de l'AIE « Net Zero emissions by 2050 (NZE) » ;
- évaluée comme alignée 1,5 °C par la Transition Pathway Initiative.
- Son analyse est basée sur les scénarios de l'AIE « Net Zero emissions by 2050 (NZE) ».

d) L'AIE ainsi que plusieurs Etats européens (dont la France) appellent à décarboner complètement le système électrique européen et dans l'OCDE à horizon 2035. Dans son scénario NZE, l'AIE projette l'atteinte de la neutralité carbone dans la production d'électricité au niveau mondial à horizon 2040 ainsi que l'arrêt de tout nouveau projet pétrolier et gazier. ENGIE s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2045. Pourtant, ENGIE a récemment signé des contrats d'importation de GNL en Europe qui courent jusqu'à 2042 pour certains, et prévoit la construction de nouvelles centrales à gaz (dont la date de conversion est incertaine), comme par exemple à Nimègue aux Pays-Bas.

Pourriez-vous nous indiquer comment ENGIE envisage-t-elle respecter les objectifs de décarbonation du système électrique européen et dans l'OCDE ? Conformément au scénario NZE de l'AIE, pourriez-vous vous engager à ne plus signer de nouveaux contrats de longs



termes d'importation de GNL en Europe, ni de participer à la construction de nouvelles centrales à gaz ?

Réponse apportée :

ENGIE est un maillon de la sécurité d'approvisionnement en énergie des territoires sur lesquels l'entreprise opère., qui opère sa décarbonation en tentant compte de cette nécessité.

En matière d'approvisionnement gazier, la guerre en Ukraine a mis en évidence l'importance de disposer de contrats d'origine diversifiée et notamment des contrats de GNL. Les contrats souscrits par le Groupe se terminent tous avant 2045 et sont cohérents avec ses objectifs d'émissions de CO₂ pour 2030 et avec l'engagement d'atteindre zéro émission nette d'ici 2045.

En ce qui concerne la construction de nouvelles centrales à gaz, le Groupe a remporté un appel d'offres du gouvernement belge pour construire une centrale à Flémalle, nécessaire à la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité. Pour le reste, des études préliminaires sont en cours et aucune décision d'investissement n'a été prise ni sur le type de technologie, ni sur le lieu d'implantation. Les nouveaux projets, ou extension de projets de centrales thermiques existantes sont conditionnés à une possibilité de décarbonation au plus tard en 2045, au travers de gaz verts, de la méthode CCS (Captage et stockage de carbone) ou d'une fin d'opération d'ici cette date.

Question 2 :

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi.

Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?

Réponse apportée :

En complément de son action en matière climatique, le Groupe ENGIE est mobilisé sur les enjeux Nature dont il mesure pleinement l'importance.

Depuis cette année, une description détaillée des impacts et de la dépendance de nos activités au regard de la nature est disponible dans le cahier nature du rapport intégré.

Avec la CSRD, la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) sera remplacée par le rapport de durabilité dans la publication 2025 de l'URD sur les comptes 2024.



ENGIE a mené de septembre 2023 à février 2024 sa démarche d'analyse des impacts, risques et opportunités (I/ROs) liés aux enjeux de durabilité (ESG) de ses activités et de celles de sa chaîne de valeur.

Cette première étape a été réalisée sur la base des enjeux listés dans la DPEF actuelle du Groupe, des sujets de durabilité recensés dans la CSRD, d'un benchmark de pairs et d'autres référentiels (GRI, SASB...).

Pour mesurer la criticité écosystémique, nous appliquons la méthode LEAP (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*), dont les résultats sont en cours de finalisation.

Cette évaluation couvre bien la chaîne de valeur dans la mesure de la disponibilité des données, donc la chaîne amont et les opérations directes. A ce jour, il n'existe pas encore de modèle de données pour la partie aval de la chaîne.

Nous terminons également la mesure de l'empreinte biodiversité avec l'outil *Global Biodiversity Score*. Ces résultats seront intégrés dans l'analyse LEAP en cours.

Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.

Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?

Réponse apportée :

Les travaux en cours (application de la méthode LEAP et mesure de l'empreinte biodiversité) nous permettent de travailler de manière concomitante sur les différents référentiels : TNFD et SBTN. La mise à jour du GRI (*Global Reporting Initiative*) pour la partie biodiversité va nous aider à identifier des indicateurs de performance en matière de biodiversité.

Notre cahier Nature s'inspire d'ores et déjà des recommandations de la TNFD avec, notamment, la présentation de la gouvernance, des impacts et dépendances, et des objectifs et cibles.

Par ailleurs, le Groupe a participé au forum de la TNFD en 2023 et participera à celui de 2024. Afin d'identifier les étapes à franchir pour être alignés avec la TNFD, la directive européenne CSRD et le cadre mondial pour la biodiversité, nous avons réalisé des analyses d'écarts entre nos pratiques et ces nouvelles exigences. Ainsi nous avons déployé la méthode LEAP (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*) sur l'ensemble des activités du Groupe. Les résultats sont en cours de finalisation et pourront être partagés publiquement dans le prochain rapport de durabilité.

Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?



Réponse apportée :

Nous ne disposons pas à ce jour de ce type de données. Nous envisageons de publier les premiers indicateurs financiers en lien avec la biodiversité sur l'année de *reporting* 2025 dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la CSRD.

Question 3 :

a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?

Critères à évaluer :

- **Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)**
- **Ambition et qualité de la stratégie**
- **Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)**

Réponse apportée :

Certaines activités du Groupe jouent un rôle direct dans le développement de l'économie circulaire : la production de biométhane ou encore l'utilisation de la chaleur fatale d'installations industrielles ou tertiaires, par exemple. Le Groupe est également attentif à utiliser des ressources durables, via des filières certifiées ou labellisées pour le biomasse notamment.

De manière plus large, le Groupe a pris plusieurs engagements sur l'économie circulaire – enjeu identifié comme matériel au sens de la CRSD - dans le cadre de l'initiative *ambition4circularity* qui peuvent être consultés sur : [Les engagements d'Engie - Ambition4circularity](#).

b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ?

Critères à évaluer :

- **Identification des risques amont et aval (raréfaction, approvisionnement, difficultés d'accès, gestion des déchets, réglementation, etc.)**
- **Coûts financiers associés**
- **CAPEX et OPEX (en %)**

Réponse apportée :

Comme pour l'ensemble de la filière des renouvelables et des batteries, les questions de ressources constituent des sujets d'attention pour le Groupe.

Nous avons mis au point une approche qui nous permet d'identifier quels matériaux peuvent ou pourraient présenter un goulot d'étranglement en ce qui concerne leur chaîne d'approvisionnement et lesquelles de nos technologies d'énergie propre (p. ex. éoliennes, panneaux photovoltaïques, batteries, électrolyseurs, ...) pourraient être affectées.

L'objectif est d'économiser les ressources naturelles et de réduire notre dépendance aux chaînes de valeur associées.

Nous travaillons en particulier à développer des initiatives circulaires dans les énergies renouvelables, par exemple via le programme ZEBRA de recherche de conception de pales d'éoliennes recyclables.



Nous menons également des recherches sur les technologies qui pourraient remplacer les technologies courantes et qui requièrent des matériaux moins critiques, par exemple les batteries à flux redox qui pourraient remplacer les batteries lithium-ion, gourmandes en matériaux, pour le stockage de l'électricité à l'échelle du réseau.

Enfin, nous suivons de près les travaux menés sur la substitution d'une matière première critique par une autre matière moins critique en ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement. Par exemple, le cuivre pourrait remplacer l'argent actuellement utilisé dans les panneaux photovoltaïques.

c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ? Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ?

Critères à évaluer :

- *Intégration des différents piliers de l'économie circulaire (réduction de la consommation de la ressource/sobriété, éco-conception, approvisionnement durable, réemploi, démarche d'écologie industrielle et territoriale, recyclage, etc.)*
- *Passage à l'échelle d'initiatives ou de projets d'économie circulaire*
- *% du CA lié à des offres économie circulaire (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)*

Réponse apportée :

Cf. réponse à la question 3a).

- **Social**

Question 4 :

En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité.

Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?

Réponse apportée :

Compte tenu de la raison d'être du Groupe – accélérer la transition énergétique – et de sa stratégie, le Groupe n'a pas attendu les initiatives prises depuis 2021 pour présenter dans ses instances représentatives des questions relatives à la transition écologique. Au cours des 12 derniers mois, le Groupe a :

- introduit une "consultation obligatoire et récurrente sur la politique de RSE incluant la trajectoire Climat et Transition Energétique" lors de la révision de l'accord du Comité Économique Européen (CEE) en septembre 2023, dépassant ainsi nos pratiques précédentes :
- présenté la Stratégie Climat du Groupe au CEE en juin 2023.
- signé un accord de Mobilité Durable chez ENGIE SA en mars 2024.
- informé sur les sujets en matière RSE compris dans le plan de Vigilance lors des réunions des Instances Représentatives du Personnel (IRP) y compris le CEE, et du Forum mondial qui a été créé à la suite de l'accord social mondial sur les droits fondamentaux conclu en janvier 2022 avec trois fédérations syndicales internationales.



Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?

Réponse apportée :

Il n'existe pas de programme destiné à renforcer spécifiquement l'expertise des partenaires sociaux en matière environnementale. Cependant, ces questions étant intrinsèquement liées à l'activité du Groupe, diverses actions de communication ont été mises en place telles que des conférences, des séances d'informations, des publications et des webinaires sur ce thème, auxquelles tous les salariés du Groupe sont invités à participer.

Ces actions viennent compléter les informations régulières dont les partenaires sociaux disposent lors des instances.

Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ?

Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ?

Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?

Réponse apportée :

En 2022, le Groupe et les fédérations internationales ont signé un accord mondial, exprimant leur engagement envers une transition vers une économie sans carbone.

Cet accord affirme leur volonté de coopérer pour garantir une transition juste, un redéploiement adéquat et une formation appropriée des salariés, tout en protégeant leurs droits et intérêts. Il vise également à planifier et mettre en œuvre les changements de manière équitable et convenue.

Ces engagements s'inscrivent dans l'objectif d'une transition vers une énergie propre, durable et accessible à tous.

Question 5 :

Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs

proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe.

Réponse apportée :

Les rachats d'actions sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Le Groupe n'a pas effectué de rachats d'actions au cours des 5 dernières années, sauf de manière très marginale pour couvrir les plans d'actions de performance, mettre en place un contrat de liquidité pour améliorer la liquidité de l'action et réduire sa volatilité intra journalière, et couvrir les plans d'actionnariat salarié Link.

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées	3 755 821	19 054 771			
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité	28 238 105	14 713 176	11 986 865	9 817 827	12 455 417
Nombre d'actions créées		3 081 774			
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année	14 530 427	15 083 149	18 464 634	22 153 694	23 891 170
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année	13 835 367	14 530 427	15 083 149	18 464 634	22 153 694
Nombre d'actions annulées		-3 081 774			
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance	5 759 400 ⁽¹⁾	5 307 377	5 029 075	5 351 887	5 344 889
Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	5 229	5480 5,70%	7052 4,11%	7136 4,12%	7094 4,56%
Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					
Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié		16 408 455			
Nombre de salariés éligibles / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe		95%			
Nombre de salariés bénéficiaires / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe		31%			
Autres utilisations					
Nombre d'actions cédées en contrats de liquidité	-28 238 105	-14 713 176	-11 986 865	-9 817 827	-12 455 417

- (1) En 2023, le Conseil d'Administration a engagé avec le CNRG une réflexion sur les conditions de performance des plans d'intéressement à long terme (Actions de Performance) dans la perspective de la soumission à l'Assemblée Générale 2024 d'une nouvelle résolution. Cette réflexion visera notamment à fixer l'évaluation de tous les critères de performance sur la durée du plan, soit trois ans, conformément aux pratiques de place. La prochaine attribution fera ainsi suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024. En conséquence, il n'y a pas eu d'attribution en décembre 2023, comme les précédentes années, d'où le nombre réduit de bénéficiaires.

Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?

Réponse apportée :

Le nombre de titres auto-détenus ou annulés reste marginal et n'a donc pas d'impact significatif sur l'atteinte des objectifs des actions de performance.

Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

Réponse apportée :

Les chroniques d'investissements et de rachat d'actions – très marginales (cf. supra) - sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Pour chacun des cinq derniers exercices :

	2023	2022	2021 retraité ¹	2020 retraité ²	2019
Montant d'investissement R&D (MEUR)	142	135	138	190	189
Montant d'investissement Capex (MEUR)	10 614	7 858	6 693	7 497	10 042
Montant de capital racheté (NB d'actions) ³	57 (3 755 821)	245 (19 054 771)	0	0	0
Montant de capital annulé (NB d'actions) ⁴	0	40 (3 081 774)	0	0	0

¹ Compte tenu du démarrage des travaux liés à la fin de vie du Nucléaire en Belgique, la définition des investissements corporels, incorporels et financiers (CAPEX) a été revue et exclue désormais les investissements de couverture des provisions nucléaires effectués par Synatom. Ces dépenses sont désormais présentées avec les dépenses de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des matières et déchets irradiés, dans un ensemble dédié. Les données au 31 décembre 2021 ont été retraitées en conséquence.

² Les données comparatives au 31 décembre 2020 ont été retraitées du fait du classement en « Activités non poursuivies » des activités d'EQUANS destinées à être cédées, en application de la norme IFRS 5.

³ Nombre d'actions rachetées (hors contrat de liquidité)

⁴ Nombre d'actions annulées (dans le cadre des opérations Link)

Question 6 :

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ?

Veuillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

b) Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ?

Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?

c) Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...).

d) Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.

e) Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?

Réponse apportée :

Le Groupe ne fait pas référence en tant que telle à une définition du salaire décent mais propose, au-delà des strictes obligations légales de salaire minimum de pays ou de branche professionnelle, des dispositifs complémentaires de type intéressement ou participation, rémunération variable, actionnariat salarié, prévoyance sociale etc.

La politique du Groupe est d'offrir à tous une rémunération individualisée, équitable et compétitive sur le marché, qui reflète la performance et les niveaux de responsabilité de chacun.

Le Groupe utilise des informations externes fournies par des cabinets spécialisés pour s'assurer du positionnement par rapport au marché local de référence.

Il s'assure bien évidemment du respect des minima salariaux applicables au sein des différents pays dans lesquels il est implanté.



L'importance portée par le Groupe à sa responsabilité sociale partout dans le monde s'est traduite, par ailleurs, en janvier 2022, par la signature d'un accord qui apporte un socle commun de garanties à l'ensemble des salariés d'ENGIE. Cet accord-cadre signé avec les fédérations syndicales mondiales IBB, IndustriALL et ISP porte sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale du Groupe.

Il apporte un socle de droits communs aux salariés d'ENGIE du monde entier (congrés maternité, paternité, garantie santé, ...) et a créé une instance de dialogue au niveau mondial.

Cet accord prévoit en outre la mise à disposition d'un rapport relatif aux salaires minimums et aux évolutions du pouvoir d'achat aux membres du Forum Mondial pour chaque pays où ENGIE est présent de façon significative, ce qui permet la prise en compte de ces éléments dans le dialogue.

Par ailleurs, les clauses des contrats d'achats imposent le respect par nos fournisseurs des règles de l'Organisation Internationale du Travail.

ENGIE a établi une liste de catégories à haut risque pour lesquelles les sites de production des fournisseurs font l'objet d'audits. Ces audits comprennent des enquêtes concernant les droits de l'homme, les conditions de travail et le salaire minimum.

Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

Réponse apportée :

ENGIE a mis en place des dispositifs d'alerte au moyen d'un courrier électronique et d'un numéro de téléphone dédié depuis juillet 2018, qui permet de témoigner d'effectuer des signalements des incidents éthiques, de manière anonyme si la personne le souhaite.

Question 7 :

a) Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?

Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe.

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat.

b) Si certains fonds ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?

Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?

c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?



Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...)?

Réponse apportée :

a) Les informations ont été renseignées dans les tableaux ci-dessous :

Nombre de fonds proposés à vos salariés <u>hors actionnariat salariés</u> dans vos plans d'épargne salariale et retraite	11
Nombre de fonds proposés à vos salarié.e.s labellisés responsables	2

	Nom du fonds labellisé	Nom du (ou des) label(s) associé(s)	Montant des encours labellisés	Montant de l'abondement dédié
1	Egépargne Monétaire	Labélisation ISR (label d'Etat) en cours, effectif au 01/07/2024	1 094 millions €	L'abondement est défini pour l'ensemble des fonds sans distinction.
2	SELECT DNCA ACT EURO PME I	Fonds Maitre nourricier (label d'Etat ISR)	15,8 millions €	

Montant des encours globaux (y compris l'actionnariat salariés)	2 045 millions €
Montant des encours hors actionnariat non labellisés	1 329 millions €

b) En ligne avec sa raison d'être, ENGIE a à cœur d'améliorer la démarche ESG de ses fonds d'épargne salariale ; le nombre de fonds labélisés est en augmentation, d'autres fonds ont vu leur classification selon la réglementation SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) européenne s'améliorer (passage d'article 6 à article 8 voire article 9) avec intégration d'analyse extra-financière dans le processus de gestion.

Ainsi, dans le PERCOL (plan d'épargne retraite collectif), 100 % des fonds sont classés « article 8 » et un fonds est labélisé ISR (label d'Etat) ; sur la gamme du PEG (plan d'épargne groupe), plus de 80 % des fonds sont classés « article 8 » et la labélisation ISR d'un fonds a été votée au premier semestre 2024 pour être effective au 1^{er} juillet 2024.

Les critères ESG s'inscrivent dans la durée et ont été définis collégialement avec les organisations syndicales. À titre d'exemple, le fonds Egépargne Croissance a été précurseur en matière de politique sociale et de gouvernance et a inspiré nombre d'autres fonds déployés par la suite sur la place de Paris (critères utilisés : création d'emploi, dépenses de formation, taux de précarité de l'emploi, politique salariale).

c) ENGIE met à la disposition des salariés une offre majoritairement de fonds dédiés. Les organisations syndicales sont associées au processus de sélection et d'appel d'offres de toute nouvelle gestion de fonds. Un prestataire externe assure la formation des membres des organisations syndicales de manière régulière (séminaires thématiques, formation des nouveaux arrivants...).



○ Gouvernance

Question 8 :

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'Administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'Administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?

Réponse apportée :

ENGIE a fait approuver en 2021 par son Conseil d'Administration et celui de ses principales filiales une politique fiscale.

Conformément à cette politique, toutes les structures ou entités du groupe ENGIE opèrent, dans tous les pays où le Groupe a des activités, de manière conforme à la réglementation applicable.

Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?

Réponse apportée :

ENGIE publie dans son rapport intégré le total des prélèvements obligatoires dont il s'acquitte par grandes régions. Aussi, conformément aux nouvelles obligations légales, ENGIE publiera son CbCR (country by country reporting) public en 2026, au titre de 2025, dans un format encore à déterminer.

Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ?

Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %) ?

Réponse apportée :

Le taux effectif de taxation du groupe s'élève à 35 % pour 2023. Il est impacté par des pertes sur l'activité nucléaires (provisions) qui ne donnent pas lieu à une économie effective d'impôts.

Le taux effectif de taxation récurrent s'élève à 27,1 %, à comparer à un taux théorique pondéré de 25,7 % : cette différence est également due essentiellement à des activités déficitaires qui ne donnent pas lieu à une économie effective d'IS.

Question 9 :

L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines ESG. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?

Réponse apportée :

Les activités de lobbying du Groupe sont articulées autour des priorités suivantes :

- Le soutien à la transition énergétique, dans toutes les géographies dans lesquelles le Groupe a des activités. La dernière illustration explicite de cette démarche est la prise de parole de la Directrice Générale en faveur de la poursuite de cette transition en Europe, à l'occasion de la parution d'une étude réalisée avec l'institut CSA sur la perception de la transition par les Européens et d'une analyse réalisée avec la Fondation Jean-Jaurès.
- La défense d'un modèle pragmatique de transition énergétique, afin de s'assurer de son caractère abordable, ce qui passe par la combinaison du recours à l'électron renouvelable et la molécule de gaz, de plus en plus décarbonée (biométhane, H₂). Ceci a été par exemple matérialisé par la publication des scénarios du Groupe pour la transition énergétique en Europe d'ici 2050, en juin 2023.
- Les conditions pratiques pour qu'émerge ce modèle énergétique, en particulier sur les sujets de développement des gaz bas carbone, de la flexibilité (en réponse à la pénétration grandissante des énergies renouvelables intermittentes), des réseaux (pour que les sujets de réseaux et de raccordement ne soient pas un obstacle au développement des renouvelables) et de l'efficacité énergétique.

Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?

Réponse apportée :

Le Groupe publie sur son site Internet un cahier de lobbying (*Industry Associations Climate Review*), dans lequel il liste les principales associations dont il est membre. Il envoie systématiquement à ces associations, chaque année, un questionnaire dans lequel il interroge les associations sur leur positionnement par rapport à l'Accord de Paris et aux attentes propres du Groupe. Sur cette base, mais



également sur la base d'une évaluation interne, ENGIE établit une évaluation, répartie entre 1) *totalelement alignée*, 2) *partiellement alignée*, et 3) *non alignée*.

En cas de divergences (option 2 et 3 précitées), ENGIE s'efforce de faire évoluer l'association vers un alignement total. En cas de non-alignement sans souhait de l'organisation de progresser vers notre approche, ENGIE peut prendre la décision de sortir de l'association en question.

Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?

Réponse apportée :

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé des actualités sur l'environnement réglementaire du Groupe et des activités entreprises par le Groupe sur ces sujets.

Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

Réponse apportée :

Tous les collaborateurs d'ENGIE sont astreints à des formations « éthique & conformité » obligatoires, qui comportent notamment des modules relatifs à la représentation d'intérêt et aux règles strictes à respecter à cet égard.

Dans son code de conduite, le Groupe rappelle les engagements en matière de lobbying. Ce code s'applique à tous, qu'ils soient salariés ou représentants du Groupe, et répond à nos engagements en termes de transparence, d'intégrité et de fiabilité.

ENGIE fait peu appel à des consultants externes pour ses activités de lobbying : ces activités sont très largement internalisées dans le Groupe ; il n'y a donc pas de formations dispensées à des cabinets externes. Si cela devait advenir, le respect des règles éthiques du Groupe – dont le lobbying responsable est une composante - figurerait dans le contrat de prestation.

Question 10 :

a) Combien d'Administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...)

Réponse apportée :

Tous les Administrateurs bénéficient de formations au titre des sujets RSE. Sur la période récente ont ainsi été organisées des sessions sur la biodiversité-nature, le paysage énergétique mondial et les évolutions de la réglementation des marchés européens de l'énergie.



Par ailleurs, trois Administrateurs identifient plus particulièrement la RSE comme faisant partie de leurs trois compétences clefs - Marie-Claire Daveu, Lucie Muniesa et Magali Viot.

b) Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ? Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?

Réponse apportée :

Une matrice des compétences est publiée au chapitre 4.1.1.8 du DEU 2023.

c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des Administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?

Réponse apportée :

L'évaluation annuelle du Conseil a permis cette année d'évaluer les contributions individuelles des Administrateurs. Elle permet par ailleurs d'interroger les Administrateurs notamment sur la manière dont le sujet RSE est abordé au Conseil.

d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux Administrateurs ?

Réponse apportée :

Les nouveaux Administrateurs sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, au premier rang desquels l'adéquation avec la raison d'être de l'entreprise.

Question posée par M. Christian GASCHET

« Pour la troisième fois, en moins de dix ans, ENGIE, après avoir fait subir le harcèlement de sociétés de recouvrement, s'apprête à interrompre la distribution du gaz chez un fidèle client qui a toujours payé ses factures sans retard. La récurrence de ces incidents montre que ce n'est pas un cas particulier. Avant toute procédure de recouvrement, il serait facile de faire vérifier que tous les paiements ont été effectués car les références sont les bonnes.

C'est d'une grande cruauté d'engager un recouvrement sans même s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur de la part d'ENGIE et d'attendre que la justice condamne ENGIE, comme ce fut le cas les deux premières fois, pour réparer le préjudice du client et lui rétablir la distribution du gaz.

Même mode de paiement avec EDF, Suez, Orange, jamais aucun souci. »

Pourquoi ENGIE s'entête à ne pas modifier son process pour le paiement des prestations pour que ce genre d'erreur ne se produise plus ?

Réponse apportée :

ENGIE attache une forte importance à la qualité de son service et à la satisfaction de ses clients. Ayant constaté que les problèmes de paiement pouvaient être provoqués par une erreur de saisie par le client ou l'utilisation d'un paiement par virement bancaire, qui repose sur une intervention humaine



pour affecter le règlement, nous incitons nos clients à recourir au prélèvement automatique (choisi par 77 % de nos clients), ou à utiliser tout autre moyen de paiement comme la carte bancaire sur notre site Internet, la carte bancaire par téléphone, le TIP électronique, le TIP papier, le chèque et le règlement en espèces, conformément à nos conditions générales de vente.

Dans le cas particulier que vous soulevez, les problèmes rencontrés sont en cours de résolution entre le Service Client d'ENGIE Particuliers et vous-même.

Questions posées par M. Christophe ZELLER

Monsieur ZELLER s'indigne sur la difficulté à obtenir un interlocuteur auprès de la Socgen Securities Services et s'interroge sur les objectifs à sous-traiter avec un opérateur aussi injoignable.

Pourquoi ne pas changer de prestataire ?

Réponse apportée :

ENGIE est attentif à la qualité du service apporté aux actionnaires individuels. Nous sommes désolés pour le désagrément que vous signalez et l'avons répercuté au prestataire. Pour information, SGSS indique un taux de réponse aux appels téléphoniques de 90 % pour 12 000 appels reçus en mars 2024. Pour toutes questions, les actionnaires individuels peuvent également contacter le service relations actionnaires d'ENGIE :

- Par téléphone : depuis la France : 0 800 30 00 30 - Depuis la Belgique : 0 800 25 125 (Appel gratuit depuis un poste fixe du lundi au vendredi de 9h à 18h)
- Par courriel : relation@actionnaires.engie.com

Question 1 :

Siemens Gamesa a fait une communication indiquant des défaillances sur les éoliennes qu'elle a produit qui la met dans une situation telle que l'Etat Allemand est amené à apporter des fonds pour 15 MD€.

a) Quelle est l'impact des éoliennes défaillantes de Siemens Gamesa sur la production d'Engie onshore et offshore ?

Réponse apportée :

Les problèmes techniques sur deux modèles de turbines terrestre font l'objet de discussions avec Siemens Gamesa qui sont couvertes par le secret des affaires. ENGIE utilise ce type de modèles seulement dans le cadre de deux projets en Amérique Latine, ce qui représente moins de 4 % des capacités éoliennes terrestre du Groupe, installées et en construction. ENGIE continue à travailler en étroite collaboration avec Siemens Gamesa et a procédé à un examen opérationnel complet de l'ensemble de son portefeuille d'éoliennes. Nous avons identifié quelques problèmes limités que nous traitons actuellement, et qui n'auront d'impact ni sur nos prévisions ni sur nos objectifs de croissance.



b) A combien estimez-vous le poids de métaux lourds diffusés dans l'atmosphère par les composants des aimants permanents tel que le néodyme ?

Réponse apportée :

Les éoliennes utilisant des terres rares ne sont plus développées en France et leur part est très marginale : elles représentent 5 % du parc éolien français, tous opérateurs confondus. Pour information, 2 % des terres rares sont destinées au secteur éolien, contre 25 % au secteur des écrans plats, LCD et smartphones.

c) Quelles mesures avez-vous pris pour protéger l'environnement ?

d) Avez-vous évalué les risques sanitaires sur les populations à proximité ?

Réponse apportée :

Au-delà du respect des dispositions réglementaires, dans le cadre du dialogue avec les riverains, ENGIE réalise systématiquement des études d'impact environnemental détaillées pour l'ensemble des sites que le Groupe développe ou acquiert. Ces études sont à l'origine des mesures de protection de la faune et de la flore propres à chaque site.

Question 2 :

Monsieur ZELLER soulève des inquiétudes quant à l'impact des parcs éoliens sur les sols agricoles et la souveraineté alimentaire. Il mentionne les objectifs de la loi Climat et résilience pour protéger les sols. En extrapolant les données, il estime que l'expansion des EnR pourrait compromettre jusqu'à 20 % des terres agricoles françaises d'ici 2050.

a) Engie sera-t-elle l'un des groupes qui fera perdre à la France son indépendance alimentaire ?

Réponse apportée :

ENGIE veille à développer son activité de manière responsable et respectueuse des autres besoins, notamment en matière alimentaire.

Il y veille en particulier via la limitation des cultures dédiées pour son activité de production de biométhane mais aussi dans ses activités renouvelables (éolien et solaire) en France en limitant son empreinte au sol.

Sur notre activité de production de biométhane le Groupe a pris les engagements suivants :

- Pour les nouveaux projets à construire : le Groupe a pris l'engagement, qui va au-delà des obligations réglementaires, d'avoir pour l'ensemble de ses nouvelles unités de production un taux de cultures énergétiques dans le tonnage annuel d'intrants inférieur à 10%.
- Quand ENGIE acquiert des installations de biométhane existantes, un plan de sortie progressive des cultures énergétiques, dès que possible et au plus tard dans les dix ans est mis en œuvre pour atteindre le taux global inférieur à 10%. Selon la politique de transition équitable d'ENGIE, ce délai permettra aux agriculteurs qui fournissent ces cultures



énergétiques spécialisées de modifier progressivement leurs pratiques agricoles pour adopter des pratiques plus durables. Il devrait également permettre à ENGIE d'apporter les modifications nécessaires aux centrales existantes et d'obtenir de nouvelles matières premières durables.

A contrario, l'utilisation de cultures énergétiques séquentielles (ou intermédiaires, en rotation) - plantées entre deux cultures fourragères principales - respecte bien l'usage principal des terres, consacrées à la production alimentaire. Bien choisies en fonction du contexte local, elles peuvent favoriser l'utilisation efficace des ressources naturelles, en particulier de l'eau, le maintien de la productivité à long terme de la terre, la lutte contre les maladies et les ravageurs et, par conséquent, l'augmentation des rendements des cultures et la durabilité des systèmes de production.

Sur nos activités renouvelables (éolien et le solaire) nous limitons notre emprise au sol :

- L'emprise au sol des parcs éoliens est relativement limitée. Selon l'ADEME et AMORCE26, la surface au sol occupée atteint souvent une surface moyenne entre 1000 et 2500 m² lors de la construction. Cette emprise au sol est réduite à 20 m² une fois le chantier terminé et les fondations recouvertes de terre.
- Sur le solaire, la loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 considère que le développement des parcs solaires sur des terrains naturels ou agricoles n'artificialise pas les sols, dans la mesure où les fonctionnalités biologiques, hydriques, agronomiques et climatiques sont préservées. En l'espèce, un parc solaire maintient les fonctions d'infiltration des eaux, d'activité microbienne du sol, de développement d'une flore et d'une faune vivaces, de pastoralisme, de stockage de carbone... sur la quasi-totalité de sa surface d'emprise (0,5 % étant couvert par des pieux, des onduleurs, des transformateurs, par le poste de livraison, et environ 3 % si des pistes compactées sont créées). La mise en œuvre fréquente de pacage (pâturages) par des ovins atteste bien qu'un projet photovoltaïque n'artificialise pas les surfaces qu'il inclut.

b) Qu'allez-vous faire des digestats dont personne ne veut notamment d'origine animale (équarrissage d'animaux dopés de produits vétérinaires qui avec les pluies vont polluer les nappes phréatiques ?

Réponse apportée :

Le digestat de méthanisation est un résidu organique riche en nutriments comme l'azote, le phosphore et la potasse, ce qui en fait un excellent fertilisant naturel pour les terres agricoles. Alors que la France est dépendante des importations d'engrais pour sa production agricole et alimentaire, le digestat est une solution de substitution durable et locale.

c) Est-il dans la stratégie de notre groupe de re-flécher les investissements prévus dans l'éolien vers des « énergies de demain » telles que l'hydrogène ? Si NON, pourquoi ? Dans votre réponse, vous ne faites aucunement mention à l'hydrogène blanc. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cet oubli ?



Réponse apportée :

L'hydrogène naturel ou hydrogène natif, naturellement produit par la planète, offre la perspective d'une nouvelle source d'énergie décarbonée, compétitive et à faible impact environnemental qui participera au mix hydrogène de demain. Storengy, filiale à 100 % du Groupe ENGIE, a déposé, avec son partenaire 45-8 ENERGY, société spécialisée dans l'exploration et la production de gaz industriels, un permis exclusif de recherches (PER), pour un projet d'hydrogène natif en Nouvelle-Aquitaine.

d) Quels avantages avez-vous obtenu de l'Etat pour faire cesser de résonner de ces mensonges dorénavant avérés : l'Allemagne renfloue ses parcs éoliens vers la production d'électricité au moyen de centrales à gaz et à lignites (cf. Vattenfall) ?

Réponse apportée :

Pour répondre à la demande croissante en électricité bas-carbone, la France doit miser sur l'ensemble des technologies électriques décarbonées. En particulier, et compte tenu des délais de conception et de mise en service, le nouveau nucléaire – à part la mise en service de Flamanville 3 - ne sera pas une réponse à la hausse de la demande d'électricité dans les prochaines années.

Dès lors les technologies renouvelables sont toutes indispensables et leur développement doit accélérer : photovoltaïque, éolien en mer mais aussi éolien terrestre.

Les analyses de RTE confirment que le développement prévu des énergies éolienne et photovoltaïque ne nécessitera pas d'augmenter l'utilisation du charbon ou du gaz fossile.

Question 3 :

Au sujet de la Vallée du Rognon :

a) Qui est le véritable propriétaire /et bénéficiaire effectifs du parc éolien dit de la vallée du Rognon mis en exploitation en 2015 ?

b) Nous vous demandons de nous communiquer le code ISIN de ce parc. Ce parc éolien est impliqué dans des désordres sanitaires avérés : Comment Engie considère sa part de responsabilités concernant les problèmes de santé du GAEC de STRON ?

Réponse apportée :

Le propriétaire du parc est la société FEI2 et l'exploitant ENGIE Green France.

Pour ce qui concerne le sujet GAEC de STRON évoqué, nous n'avons pas de remontée de la part des agriculteurs sur un éventuel problème lié à l'installation de nos éoliennes.

Notons par ailleurs que nos installations ont été mises en service en 2015 et la machine la plus proche est à un peu plus d'un kilomètre du GAEC ; d'autres installations ont été mises en service par une autre entreprise (5 éoliennes) à un kilomètre du GAEC.

Mais plus généralement, aucune des études et expertises menées à ce jour ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et des troubles constatés dans l'élevage.

Monsieur Zeller remet en question les conclusions des études sur les effets sanitaires des éoliennes et demande des explications sur l'absence de prise en compte de certains rapports.



Question 4 :

a) N'avez-vous pas chez Engie des ingénieurs capables d'avoir suffisamment d'esprit critique pour alerter la Direction Générale des supercheries de l'ANSES (et de l'Académie de médecine) ?

Réponse apportée :

De formation scientifique, les ingénieurs et chercheurs d'ENGIE appuient leurs travaux sur les productions des institutions de recherche et institutions officielles en France, en Europe et dans le monde.

b) Vous nous indiquez : En phase d'exploitation, ENGIE reste à l'écoute des alertes des riverains, et les exploitants interviennent lorsque cela est possible pour diminuer au maximum les ressentis négatifs. Merci de nous donner des exemples concrets ?

Réponse apportée :

ENGIE compte plus de 400 parcs en exploitation à ce jour. Afin d'être toujours à l'écoute de nos parties prenantes, nous avons mis en place un dispositif basé sur 3 leviers concrets :

1. Une enquête de satisfaction/ baromètre annuel de nos élus et bailleurs qui nous remonte les points de satisfaction et d'insatisfaction dans la relation des parties prenantes avec ENGIE ;
2. Un rendez-vous annuel entre l'exploitant du parc et l' élu de la commune d'implantation avec production d'une lettre d'information sur l'exploitation qui donne les informations chaque année sur la situation de chaque parc. Ce rendez-vous est aussi l'occasion de collecter, le cas échéant, des demandes des riverains ;
3. Une gestion des réclamations via un process de remontées des réclamations des élus et riverains.

Pour donner un autre exemple concret, ENGIE a mis en place un plan de gestion acoustique (PGA) sur chaque parc éolien, plan qui évolue selon les remontées des riverains et leur ressenti du bruit perçu.

c) Est-on sûr qu'une personne apeurée alertant Engie ne se verra pas appliquer des pénalités pour allégation mensongère ?

Réponse apportée :

Nous prenons en compte l'ensemble des remontées, dès lors qu'elles sont effectuées de bonne foi.

d) Existe-t-il chez Engie un processus et des collaborateurs en capacité à recevoir et traiter les nombreuses plaintes des riverains ?



Réponse apportée :

Engie Green a mis en place un processus de gestion des réclamations. Ce processus est audité par un prestataire externe dans le cadre de nos audits qualité. Nous collectons via divers canaux les éventuelles questions et réclamations de nos élus et riverains et nous les traitons dans les meilleurs délais.

Au sujet de la santé animale :

e) Question au sujet de l'impartialité du GPSE ? Pourquoi notre société participe-t-elle à de telles études, alors que la participation se fait sous clauses de confidentialité, remettant en question l'impartialité des résultats ?

Réponse apportée :

Le GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole) assure la médiation entre les parties confrontées à une problématique d'ordre électrique.

Nous avons soutenu les études qu'il juge pertinentes pour objectiver les dysfonctionnements affectant la santé animale, souvent dans un contexte de détresse agricole. Ces études sont conduites dans le but de trouver des solutions pragmatiques en cas de champs électriques, électromagnétiques et/ou de courants induits sur les animaux le plus souvent dus à des problèmes d'ordre électrique dans les bâtiments de l'exploitation agricoles (problème de non-conformité électrique, défaut de mise à la terre, etc.).

f) Les politiques énergétiques françaises et européennes, axées sur le développement des énergies renouvelables intermittentes, sont-elles pertinentes dans un contexte où la réduction des émissions de CO₂ est déjà pratiquement totale en France ?

Réponse apportée :

Le nucléaire représente aujourd'hui une part substantielle, de l'ordre de 75 %, du mix électrique français.

La hausse des usages de l'électricité va cependant nécessiter d'accélérer le développement des autres sources d'électricité décarbonée dans les prochaines années. En effet, mis à part Flamanville 3, aucun nouvel EPR ne sera mis en service avant 2035 ; or d'ici là RTE anticipe une croissance de la consommation d'électricité de l'ordre de 35 %, liée à l'électrification des usages nécessaire à la décarbonation du système énergétique.

Les seuls moyens de production décarbonés ayant un potentiel de développement permettant de faire face à cette croissance sont l'éolien et le solaire qui sont donc indispensables au maintien d'un système électrique français décarboné.

Au-delà, et d'après le gestionnaire du réseau électrique RTE, la part du nucléaire dans le mix électrique français représentera entre 26 % et 50 % en 2050, l'hydraulique 10 % et l'éolien et le solaire entre 40 et 64 %. Les renouvelables ont donc vocation à devenir une source majeure, voire principale, de production d'électricité, même dans les scénarios les plus optimistes en termes de déploiement du nouveau nucléaire et de prolongation du nucléaire existant.

g) Est-il possible de décarboner un système électrique français déjà à 100% grâce à l'hydraulique et au nucléaire, sans compromettre la diversification des sources d'énergie ?

Réponse apportée :

Le système électrique français est déjà décarboné à 93 % (chiffre de 2023) grâce essentiellement au nucléaire (320 TWh en 2023, historiquement autour de 400 TWh/an) à l'hydraulique (59 TWh en 2023) mais également à l'éolien et au solaire (72 TWh en 2023, soit davantage que l'hydraulique).

D'ici 2050 au plus tard, le mix électrique sera 100 % décarboné avec la sortie totale du charbon et la décarbonation de la production d'électricité thermique à partir de gaz, cette production jouant un rôle à la pointe pour un faible nombre d'heures et s'appuyant de plus en plus sur des gaz décarbonés (H₂ et biométhane).

Dans les décennies à venir, le mix électrique sera plus diversifié qu'aujourd'hui et donc plus résilient avec une place plus importante des renouvelables (éolien et solaire), et un nucléaire qui devrait continuer à jouer un rôle important pour la fourniture d'électricité en base et décarbonée.

Par ailleurs les sources de flexibilités, complétant les moyens de production de base, seront essentielles. Elles seront également diversifiées grâce au développement des batteries, de centrales thermiques décarbonées et d'une gestion de la flexibilité du côté de la demande.

h) Où sont les preuves étayées par des études indépendantes et incontestables justifiant l'efficacité des énergies renouvelables intermittentes pour réduire les émissions de CO₂ ?

Réponse apportée :

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) est l'organisme de référence sur l'étude et le suivi du changement climatique. Le 6^e rapport sorti en 2023, a été validé par l'ensemble de la communauté scientifique mondiale et reconnu par tous les pays membres de la Convention des Nations Unies pour changement climatique lors de la dernière COP.

Ce 6^e rapport ([IPCC AR6 WGIII SummaryForPolicymakers.pdf](#)), fait mention de l'efficacité des énergies renouvelables intermittentes pour réduire les émissions de CO₂, avec notamment leur contribution pour atteindre la neutralité carbone. En effet, l'éolien et le solaire représentent les plus puissants leviers de réduction des émissions de GES. A eux seuls, l'éolien et le solaire peuvent contribuer à réduire au niveau mondial l'équivalent de 8 Gt CO₂ d'ici 2030. A titre de comparaison, le monde émet actuellement 37 Gt de CO₂ par an et devrait atteindre 50 Gt par an en 2030.

Les analyses de l'ADEME, pour la France, corroborent cette contribution des renouvelables à la décarbonation.

Le coût et la capacité de déploiement rapide des énergies renouvelables électriques, solaires et éoliennes, les rendent indispensables à la constitution d'un mix décarboné abordable, aux côtés des autres énergies bas carbone (hydraulique et nucléaire).



i) L'ONG Fédération Environnement Durable remet-elle en question à juste titre les conclusions de l'ANSES et de l'Académie de Médecine sur les effets des infrasons sur la santé animale et humaine ?

Réponse apportée :

La santé humaine et animale sont naturellement des points d'attention pour ENGIE, comme pour l'ensemble de la filière éolienne en France. La référence est en la matière celle de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

- Sur la santé humaine ([lien](#)) :

Saisie par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en 2017, l'ANSES a évalué les effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens.

En conclusion, **l'ANSES estime que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes chez les riverains**. Les relevés montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. **Cette conclusion est conforme à l'ensemble des études menées dans le monde, qui ont conduit l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à ne pas reconnaître de « syndrome éolien ».**

L'ANSES souligne en conséquence que les résultats de son expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores.

- A la santé animale ([lien](#)) :

Face aux interrogations exprimées par certains agriculteurs, l'ANSES, missionnée fin 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, a analysé les impacts potentiels des installations éoliennes (infrasons en particulier) sur les exploitations agricoles. L'agence conclut que le lien entre les troubles constatés sur les exploitations agricoles et les installations éoliennes est « hautement improbable ».

ENGIE continue pour autant de porter une attention particulière à ces sujets aussi bien lors de la phase d'implantation que pendant l'exploitation de ses parcs.

Question 5 :

Au sujet de l'article 1332-1 du Code de la défense :

a) Quelles mesures de sécurité sont en place pour protéger les parcs éoliens contre les cyberattaques et sont-elles conformes aux normes de défense nationale ?

Réponse apportée :

ENGIE exploite des infrastructures énergétiques critiques dans plusieurs pays, ce qui signifie que nous sommes soumis à des réglementations cyber nationales et européennes strictes. Nous disposons d'équipes dédiées qui protègent nos actifs informatiques et industriels et peuvent réagir en cas d'événements cyber, 24h/24 et 7j/7.

ENGIE a adapté sa stratégie de cybersécurité au niveau de menace actuel.

Pour des raisons de sécurité, le détail de ces mesures est confidentiel.

b) Quelles sont les mesures prises pour garantir l'approvisionnement en terres rares et autres matières premières, en particulier après les décisions récentes de la Chine ?

Réponse apportée :

Pour réduire nos risques liés à une rupture d'approvisionnement en terres rares et autres matières premières, notre première action est de diversifier notre portefeuille de fournisseurs.

Par ailleurs, trois leviers structurels doivent être mis en œuvre pour gérer la ressource, dans le temps :

- **Diminuer la densité en matière première des technologies existantes.**
- **Substituer les technologies matures par des technologies aujourd'hui moins matures.** Nous menons actuellement des recherches sur les technologies qui pourraient remplacer les technologies courantes et qui requièrent des matériaux moins critiques, par exemple les batteries à flux redox qui pourraient remplacer les batteries lithium-ion, gourmandes en matériaux, pour le stockage de l'électricité à l'échelle du réseau. Enfin, nous suivons de près les travaux menés sur la substitution d'une matière première critique par une autre matière moins critique en ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement. Par exemple, le cuivre pourrait remplacer l'argent actuellement utilisé dans les panneaux photovoltaïques.
- **Recycler.**

Ces sujets sont suivis de près au niveau du Groupe.

Il est par ailleurs essentiel qu'ENGIE ne soit pas seul sur cette question et que le sujet soit porté dans chaque marché sur lequel ENGIE opère. Le *Critical Raw Material Act*, adopté en mars 2024 au niveau Européen, va à cet égard dans le bon sens, en encourageant la diversification des fournisseurs et l'innovation pour le développement de matériaux de substitution et en renforçant les dispositions relatives au recyclage des matières premières critiques (à partir des flux de déchets), ainsi qu'à l'efficacité des ressources, aux substitutions, à la réutilisation et à la réparation des matières premières déjà présentes sur le marché intérieur.

Question 6 :

« Vous avez co-signé en 2022 (visible sur le site de la France Renouvelables) une charte d'éthique et de transparence. En outre, vous avez également une charte RSE »

a) Pouvez-vous faire un point d'avancement sur l'atteinte d'objectifs de ces deux chartes ? En effet, comment pouvez concilier votre charte RSE (1er pilier : placer l'humain au cœur de vos préoccupations) avec les effets mortifères de certains parc éoliens que vous exploitez ?

Réponse apportée :

La raison d'être d'ENGIE nous donne le cadre dans lequel nous avons choisi de nous inscrire - concilier notre performance économique avec un impact positif sur les personnes et sur la planète.

La charte éthique de France Renouvelables fixe en particulier les engagements que les développeurs signataires doivent respecter tout au long de la vie d'un projet éolien. Notre engagement sur le Label TED (transition énergétique durable) témoigne de nos pratiques et de la manière dont nous nous soucions du dialogue avec les parties prenantes locales et du suivi de la biodiversité en phase exploitation de nos parcs.



b) Est-ce que notre société ou l'une de ses filiales (notamment Engie Green) ou tout membre du conseil d'Administration ou de son comité exécutif a connaissance d'une éventuelle mise en cause devant une juridiction pénale en lien avec les parcs éoliens sur terre ou marins ?

Réponse apportée :

Aucune entité du Groupe ENGIE n'est actuellement mise en cause devant une juridiction pénale au titre des activités éoliennes.

Questions posées par PHITRUST et MIROVA

Question 1 :

A ce jour, votre société ne s'est pas encore engagée à utiliser le cadre de reporting sur la nature porté par la TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure. Face à l'érosion rapide de la biodiversité, nous souhaitons encourager l'adoption des meilleures pratiques de transparence pour que les entreprises rendent compte de leurs impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la Nature.

Pourriez-vous donner les raisons pour lesquelles votre société n'a pas adhéré à ce cadre de reporting, et pouvez-vous vous engager auprès des actionnaires à adhérer à cette initiative à un horizon proche ?

A défaut, allez-vous rendre-compte de la biodiversité dans le cadre de la directive européenne CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive, en tant que sujet matériel pour votre entreprise ?

Réponse apportée :

Cf. réponse apportée à la question 2 posée par le FIR sur le même thème.

Question 2 :

En outre, dans la continuité de cette démarche, avez-vous envisagé d'adopter des objectifs basés sur la science (type SBTN - Science Based Targets for Nature²) afin de matérialiser cette ambition de préserver la biodiversité ?

Réponse apportée :

ENGIE est impliqué dans le programme *Corporate engagement* de SBTN et a participé à la phase pilote en 2021-2022. En 2023, nous avons poursuivi notre implication dans les travaux de développement des guides SBTN (*SBT for nature*). Nous intégrons les différentes étapes de ce référentiel dans le cadre de nos travaux globaux sur la nature sans toutefois engager publiquement le Groupe au regard de la maturité relative de ce référentiel.



Questions posées par AG2S (Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe ENGIE)

1. Volet Stratégie

1.1 Biométhane

Sous l'impulsion des pouvoirs publics (France et UE) et des entreprises engagées sur leurs propres objectifs de décarbonation, les gaz renouvelables et bas-carbone devraient connaître une croissance rapide d'ici 2030. Dans ce contexte, ENGIE annonce accueillir dans ses réseaux en France 10,8 TWh / an de biométhane, soit moins de 3 % de l'énergie acheminée annuellement, à comparer à des pays comme le Danemark qui a déjà décarboné plus de 25 % de son gaz. De plus, la grande majorité du biométhane injecté dans les réseaux d'ENGIE en France n'est pas produite par le Groupe. L'acquisition d'Ixora Energy Ltd ne semble pas changer drastiquement la donne puisqu'avec un objectif de production de 10 TWh/an en 2030 sur toute l'Europe, l'impact sur la décarbonation du gaz en France restera faible.

Question 1 :

ENGIE compte-t-il continuer à laisser à d'autres acteurs le soin de décarboner le gaz qu'il transporte et distribue dans ses réseaux, avec comme résultat un gaz qui est encore à 97 % fossile à fin 2023 ?

Réponse apportée :

ENGIE est très convaincu du potentiel de développement du biométhane, seule énergie en avance sur la programmation pluriannuelle en France. La production de biométhane est cependant, en France, largement le fait de petites entités agricoles et donc peu concentrée. Deuxième producteur à l'échelon national, ENGIE y a dès lors une part de marché limitée à 6 %.

ENGIE est plus largement un acteur important de la production de biométhane, avec 1,1 TWh de capacité annuelle de production à ce jour en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, et s'est fixé un objectif de 10 TWh de capacité de production d'ici 2030 en Europe.

Question 2 :

Pourquoi n'être pas plus ambitieux dans la production de biométhane et viser, comme en électricité, le podium des leaders mondiaux des BPA (« Biomethane Purchase Agreement ») pour aider les gros industriels à décarboner leurs consommations de gaz ?

Réponse apportée :

Les BPA sont un outil de décarbonisation très pertinent pour les industriels. ENGIE a déjà signé un contrat à long terme pour fournir 300 GWh/an de biométhane à Arkema. Cet accord représente à ce jour l'un des plus importants contrats privés d'achat de biométhane en Europe. ENGIE poursuit son développement avec l'ambition de commercialiser 30 TWh/an de biométhane à l'horizon 2030.



Question 3 :

Comment avance le projet Salamandre au Havre, le projet d'envergure d'ENGIE de production de biométhane par pyrogazéification ? Sa mise en service est-elle toujours prévue pour fin 2027 ou début 2028 comme annoncé l'année dernière ?

Réponse apportée :

La mise en service est toujours prévue fin 2027. Depuis l'an dernier, des progrès ont été réalisés dans la mise à disposition de terrain et le lancement d'études. Désormais l'octroi de soutiens publics, au niveau communautaire (projet soumis à l'*Innovation fund*) et national, est sur le chemin critique.

1.2. Hydrogène

Question 4 :

Où se situe le Groupe sur ses engagements concernant les différents maillons de la chaîne de l'hydrogène bas carbone : production, transport, stockage, distribution, applications ?

Réponse apportée :

Les ambitions hydrogène d'Engie sont :

- 4GW de production par électrolyse à 2035,
- 700km de pipelines dédiés à 2030 et
- 1TWh de stockages souterrains dédiés à 2030.

Nos projets sont à un stade de maturités différentes, mais des étapes concrètes ont déjà été franchies.

Sur la période récente :

- la décision finale d'investir pour le projet MosaHYc (90 kms de canalisation de transport d'hydrogène bas carbone transfrontalière entre l'Allemagne, la France et le Luxembourg) a été prise en avril 2024.
- une première mondiale a été effectuée en France avec l'inauguration en septembre 2023 du projet HYPster sur le site de stockage de gaz d'Etrez (01).

Des stations ont été inaugurées, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes à travers notre filiale Himpulsion ; la station HyPort⁵ à Toulouse Blagnac a été inaugurée en décembre 2023, et la station du projet DMSE⁶ (Dijon Métropole Smart Energy) à Dijon sera inaugurée en juin 2024.

⁵ HyPort conçoit et porte des solutions globales d'écosystèmes hydrogène renouvelable, de la production à la distribution, et accompagne les collectivités et les industries de la région Occitanie grâce à son ancrage local et son analyse fine de leurs besoins.

⁶ Le projet DMSE a pour objectif de développer une offre de production et distribution d'hydrogène par électrolyse pour alimenter l'intégralité du réseau de bus et bennes à ordures ménagères (BOM) de Dijon Métropole ainsi que des véhicules privés.



Question 5 :

Sur l'Hydrogène Naturel : Dans les Pyrénées-Atlantiques, une demande de permis de recherches a été déposée en mars par la startup 45-8 Energy, basée à Metz, et Storengy, filiale d'Engie. Au-delà de ce premier positionnement, ce sujet émergent de l'hydrogène naturel est-il perçu comme une opportunité importante par ENGIE ? Avez-vous d'autres projets d'investissements en vue ?

Réponse apportée :

ENGIE suit effectivement de manière active le développement de cette filière, qui pourrait avoir un impact significatif, à long terme sur les possibilités de production d'hydrogène décarboné. Néanmoins cette filière reste aujourd'hui très exploratoire.

1.3. Efficacité Energétique

Question 6 :

Le sujet de l'efficacité énergétique n'est pas abordé explicitement dans le communiqué de presse sur les résultats 2023 d'ENGIE, alors qu'une des avancées de la COP 28 a été un engagement à l'unanimité de doubler le rythme annuel de progression sur l'efficacité énergétique (passer de 2 à 4 % par an). Quelle sera la contribution d'ENGIE à cet objectif mondial ?

Réponse apportée :

Parmi les métiers du Groupe, la contribution à la décarbonation joue un rôle important, à la fois via des démarches d'efficacité énergétique et grâce au verdissement des énergies.

En particulier, l'activité d'Energy solutions contribuera à éviter au niveau mondial 45 Mt de CO₂ éq. à horizon 2030.

Le Groupe développe ainsi des réseaux de chaleur et de froid, la réutilisation de chaleur fatale ou encore les contrats de performance énergétique (CPE). Dans ces contrats ENGIE s'engage sur les réductions de consommation de l'ordre de -15 % sur les CPE systèmes et -30 à -40 % sur les CPE bâtementaires.

2. Volet RSE et actionnariat salarié

2.1 Sur le partage de la valeur

Dans le cadre de la loi du 29/11/2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise :



Question 7 :

Comment ENGIE compte-t-il aborder la question de « l'augmentation exceptionnelle du bénéfice » donnant lieu à un supplément d'intéressement /de participation ou à une nouvelle discussion sur le dispositif de partage ?

Réponse apportée :

Dans le cadre de l'article 8 de la loi du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur, les entreprises d'au moins 50 salariés disposant d'un délégué syndical qui doivent mettre en place la participation, doivent à titre expérimental et pour une durée de 5 ans négocier sur les conséquences d'une augmentation exceptionnelle du bénéfice de l'entreprise lorsqu'elle se produit.

Les entreprises du groupe ENGIE concernées par cette nouvelle obligation engageront cette négociation avant le 30 juin 2024.

Question 8 :

Est-il envisagé courant 2024 :

- ***Une prime de partage de la valeur ?***
- ***Un plan de partage de la valorisation de l'entreprise ?***
- ***Une ouverture plus grande de portion du capital aux salariés actionnaires (>5 %) ?***

Réponse apportée :

Dans le cadre de l'opération Link 2022, ENGIE a annoncé l'ambition de proposer une opération d'actionnariat salarié tous les 2 ans sous réserve des autorisations requises en Assemblée Générale et de la décision de son Conseil d'Administration. Il sera donc proposé prochainement une opération d'actionnariat salarié LINK 2024 avec un budget comparable à celui de l'opération 2022.

Plus largement, s'agissant du partage de la valeur, le Groupe ENGIE s'engage résolument dans le partage équitable de la valeur avec ses collaborateurs, tant en France qu'à l'échelle mondiale. En favorisant l'augmentation des rémunérations, le versement d'intéressements et de dividendes aux salariés, ainsi que la promotion de l'actionnariat salarié, ENGIE témoigne de son engagement envers ses employés. De plus, en ouvrant des dialogues sociaux pour développer des mesures axées sur l'efficacité et la transition énergétiques, le Groupe démontre sa volonté de construire un avenir durable et inclusif pour toutes ses parties prenantes.

2.1. Sur la mesure de durabilité de l'entreprise sur l'exercice 2024

Question 9 :

Quels sont les principaux champs de la déclaration de performance extra financière (DPEF) d'Engie, identifiés comme devant être complétés pour répondre aux exigences d'exhaustivité du reporting requis dans le cadre de la CSRD ?



Réponse apportée :

Cf. réponse apportée à la question 2 posée par le FIR sur le même thème.

Question 10 :

Comment ces nouvelles normes de reporting sont-elles intégrées à (ou feront elles évoluer) la stratégie de l'entreprise et sa valorisation à court terme ?

Réponse apportée :

L'analyse de double matérialité est un exercice stratégique qui permet d'identifier les sujets ESG sur lesquels ENGIE a un impact socio-environnemental (positif ou négatif) important et ceux ayant un effet majeur (risques ou opportunités) sur la performance financière du Groupe.

Du fait de la raison d'être d'ENGIE, la stratégie de l'entreprise intègre déjà de nombreuses thématiques de la CSRD telles que le climat, les enjeux sociaux et sociétaux ou encore l'éthique des affaires et les achats responsables. ENGIE va progressivement renforcer le dispositif d'analyse des risques, ainsi que les outils de contrôle, en 2024 et 2025 au regard notamment des exigences de la CSRD.

Une meilleure intégration de certains enjeux au sein de nos opérations et notre chaîne de valeur pourra amener progressivement à des ajustements dans les années à venir.

Question 11 :

Point sur l'égalité homme/femme (progression ? objectifs ?)

Réponse apportée :

ENGIE ambitionne de devenir une référence en termes d'égalité professionnelle et salariale. Deux objectifs extra-financiers de rang 1 ont été établis et validés par le Conseil d'Administration :

1. Un écart de rémunération entre les femmes et les hommes inférieur à 2 % sur des postes équivalents au niveau Groupe, à l'horizon 2030. Cet indicateur mesure l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à postes équivalents. ENGIE a choisi de retenir pour objectif cible un écart maximal de 2 % au niveau Groupe. Le périmètre de cet indicateur concerne les entités de plus de 50 salariés en France et de plus de 250 à l'international. Pour l'année 2023, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ressort à 1,92 % et représente 84 % des effectifs du Groupe. Le résultat est conforme à l'objectif du Groupe.
2. La parité femmes-hommes, avec un objectif de 40 % à 60 % de femmes cadres dans le Groupe d'ici 2030. Pour l'année 2023, le Groupe a dépassé de 0,6 point l'objectif de recrutement de femmes managers, avec 35,6 % et à fin 2023, la part des femmes managers représente 31,2 % au niveau Groupe. Pour 2024, l'objectif de recrutement de femmes cadres s'élève à 37 %.

ENGIE a lancé et déployé depuis 2020 un programme qui s'appuie sur une approche systémique pour créer les conditions nécessaires à l'atteinte de l'égalité professionnelle femmes-hommes. Pour ENGIE,



la diversité, l'égalité professionnelle et l'inclusion représentent des leviers d'innovation et de performance.

Question 12 :

Quelle politique et quels indicateurs pour l'emploi des seniors ?

Réponse apportée :

Notre politique Diversité, BeU@Engie, comporte un axe « générations » qui vise pour le Groupe à s'appuyer sur le talent et l'énergie de toutes les générations, notamment en favorisant l'employabilité des seniors.

La question de l'employabilité des plus de 55 ans est un enjeu et en même temps un défi, a fortiori dans un contexte dans lequel la réforme des retraites 2023 a fait évoluer l'âge légal du départ à la retraite.

Le maintien des seniors dans l'emploi nécessite de placer les salariés dans une dynamique d'évolution professionnelle, et de proposer une politique de rémunération cohérente avec cet objectif, mais également de proposer une poursuite et une fin de carrière valorisante, enrichissante et en adéquation avec leurs aspirations. Le Groupe a lancé en avril 2023, une réflexion globale sur l'emploi des seniors avec un objectif de proposer des actions concrètes, et participe à des échanges avec d'autres entreprises internationales implantées en France sur le sujet.

3. Volet Clients

Même si les prix des énergies sont retombés à des niveaux plus raisonnables qu'en 2022 et début 2023, ils restent une source d'inquiétude pour les clients B2B comme B2C : la situation géopolitique internationale ne s'améliore pas, les gouvernements arrêtent les dispositifs protecteurs, en France, le dispositif qui remplacera l'ARENH inquiète. Par ailleurs, avec la CSRD, un certain nombre de clients B2B vont probablement approfondir leur politique de décarbonation.

Question 13 :

Dans ce contexte, ENGIE va-t-il profiter de l'opportunité de la CSRD pour proposer de nouveaux services autour de la décarbonation et de l'efficacité énergétique, et de nouveaux contrats pour minimiser les conséquences de l'évolution de l'ARENH ?

Réponse apportée :

La raison d'être d'ENGIE, c'est d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Engie développe ainsi de nombreuses solutions permettant à ses clients B2B ou B2C de réduire leurs émissions. ENGIE est prêt à répondre aux attentes de ses clients par ses solutions de décarbonation (de nature à consommer moins et mieux).



Le dispositif qui succèdera à l'ARENH à partir de janvier 2026 n'est pas encore finalisé et est en cours de définition par les pouvoirs publics. ENGIE est mobilisée dans le cadre des consultations associées pour appeler à disposer de la visibilité attendue par ses clients sur le dispositif futur, qui doit s'inscrire dans les règles de transparence et d'égal accès des fournisseurs au marché.

Pour autant, ENGIE travaille d'ores et déjà à ses offres futures de façon à continuer d'accompagner au mieux tous ses clients.

Question 14 :

Quelle politique tarifaire à l'égard des clients B2C (notamment les clients en situation de précarité énergétique) ?

Réponse apportée :

ENGIE veille à une transparence sur les prix, consommation et factures d'énergie. Pour cela, nous avons mis en place de nombreux dispositifs afin de les informer sur leurs prix, notamment en cas de hausse, leur permettre de suivre et comprendre leur consommation et les accompagner en cas de question ou difficulté.

Dans le contexte de forte hausse des prix de l'énergie intervenue en 2022, nous avons renforcé ces dispositifs et échangeons régulièrement avec le Médiateur National de l'Energie (MNE) et son équipe, pour les adapter lorsque nécessaire et accompagner les situations client liées à cette hausse de prix :

- Information au moins 1 mois avant l'échéance du contrat,
- Ajustement des mensualités et contact avec les clients. En fonction des nouvelles conditions tarifaires du contrat, nous réalisons une estimation de la facture annuelle du client et nous lui proposons, si nécessaire, un ajustement de sa mensualité (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des factures de régularisation trop fortes,
- Service « Mon alerte ». Tout au long de l'année, nous surveillons les consommations des clients et les alertons lorsque nous détectons que leurs mensualités sont insuffisantes par rapport aux consommations effectives,
- Détection des factures élevées avant envoi. Malgré les dispositifs ci-dessus, certains clients peuvent se retrouver avec une facture de régularisation élevée (refus d'augmenter la mensualité, difficulté pour payer les mensualités ...), ce qui représente une minorité d'entre eux. Nous détectons ces situations avant l'envoi de la facture et contactons nos clients pour les informer avant le paiement et leur proposer un plan de paiement adapté s'ils le souhaitent,
- Soutien avec des lignes téléphoniques dédiées.

Par ailleurs, ENGIE agit au quotidien en faveur de ses clients les plus modestes et va au-delà des imposés réglementaires en mettant en place ses propres dispositifs d'accompagnement, en lien étroit avec les acteurs sociaux et les associations de consommateurs, pour lutter contre la précarité énergétique :

- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) : ENGIE contribue depuis 2007 et à hauteur de 6 millions d'euros par an à ce fonds géré par les départements et les métropoles. Plusieurs dizaines de milliers de familles bénéficient de cette aide chaque année ;
- 12 correspondants solidarité répartis dans l'hexagone. Ils assurent l'animation des Conseils Départementaux sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL), forment des travailleurs sociaux des Conseils Départementaux, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Caisses d'allocations familiales (CAF)..., sur les dispositifs *précarité*



d'ENGIE, ainsi que sur notre portail internet ENGIE solidarité (accès réservé aux travailleurs sociaux) ;

- mise à disposition gratuite pour ses clients précaires d'un outil de suivi des consommations : « Mon Elec en Direct », qui permet de suivre sa consommation d'électricité en temps réel et en euros, à tout moment, depuis un smartphone ou une tablette partout en France. En comprenant mieux sa consommation, on peut, en moyenne, réaliser plus de 7% d'économies d'énergie chaque année. (traduction d'un dispositif réglementaire).

4. Volet R&D

Question 15 :

Sur quels sujets le portefeuille de brevets d'ENGIE constitue-t-il un véritable avantage compétitif pour les GBU ?

Réponse apportée :

ENGIE est convaincu que la Recherche et l'innovation ont un rôle important à jouer dans une transition énergétique abordable et résiliente. Dans de nombreux cas, des solutions innovantes du marché sont identifiées, testées et intégrées dans les activités du Groupe, lorsqu'elles atteignent le bon niveau de maturité, avec l'appui d'ENGIE Recherche & Innovation. Dans les cas où la technologie est critique et que le marché ne propose pas de solution satisfaisante, ENGIE développe ses propres technologies en lien avec les priorités du Groupe et dépose le cas échéant des brevets. Les principaux domaines d'activités sont ceux de la production de biométhane, de la liquéfaction de gaz et de l'exploitation des réseaux de gaz, en lien avec nos expertises historiques.

Question 16 :

Quels sont les nouveaux sujets sur lesquels ENGIE compte renforcer sa R&D ?

Réponse apportée :

Les priorités en matière de Recherche et d'Innovation sont alignées sur les ambitions du Groupe et les objectifs des GBU :

- FlexGen & Retail : production centralisée d'hydrogène vert, dessalement, décarbonisation des actifs thermiques, décarbonisation et optimisation des clients B2C.
- Renouvelables : énergie éolienne terrestre, énergie éolienne en mer (fixe et flottant), énergie solaire à grande échelle, agrivoltaïsme.
- Infrastructures : performance de la production de biométhane 1G et industrialisation de la production de biométhane 2G.
- Energy Solutions : réseaux de chaleur et de froid, mobilité verte, décarbonation des usages, énergie solaire décentralisée.
- Sujets transversaux :
 - Stockage par batterie à l'échelle du réseau (Li-ion et alternatives)
 - Accélérer les programmes transversaux "Intelligence Artificielle" et "Energy Management System".



Question posée par M. Michel URIEN

Pouvez-vous me communiquer les objectifs et les résultats 2023 sur l'emploi des seniors et avez-vous de nouveaux objectifs pour 2024 ?

Réponse apportée :

Cf. réponse apportée à la question 12 posée par AG2S

Question posée par M. Hervé Chefdeville

On peut en douter au regard des conditions d'organisation de l'AG 2024, avec notamment :

***- le lieu choisi (Dock Pullman à Aubervilliers) assez mal desservi par les transports en commun,
- la date et l'horaire de convocation (mardi 30 avril 2024 à 14h30), soit quasiment les mêmes (à 30 mn près) que ceux de l'AG d'Air Liquide convoquée (le 30 avril 2024 à 15h00) au Palais des Congrès de Paris, sachant que l'AG d'Air Liquide est chaque année celle qui accueille le plus grand nombre d'actionnaires individuels.
Comme la plupart des personnes détenant des actions des 2 sociétés, je choisirais de participer le 30 avril à l'AG d'Air Liquide et non à celle d'Engie.***

Si vous souhaitez, à partir de l'année prochaine, une plus grande participation des actionnaires individuels à votre AG :

***- il serait donc souhaitable d'éviter son organisation au même moment qu'une autre AG d'une grande société,
- je vous invite également à examiner la possibilité de l'organiser sous un format hybride (réunion physique + retransmission en ligne avec vote en direct), comme le préconise depuis plusieurs années l'AMF dans son Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés cotées. Une telle organisation permettrait en effet aux nombreux actionnaires ne pouvant se déplacer physiquement, de pouvoir participer et voter en ligne.***

Le groupe ENGIE souhaite-t-il toujours favoriser la participation de ses actionnaires individuels à son Assemblée Générale ?

Réponse apportée :

ENGIE est attaché à la qualité du dialogue avec ses actionnaires, lors de son Assemblée Générale et tout au cours de l'année.

Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer pour assister à l'AG, il est possible de la suivre sur internet en direct – et d'y accéder en replay.

Organiser une AG pleinement hybride (présentielle / par internet, avec possibilité de vote en temps réel) nécessiterait d'une part une évolution du cadre juridique et, d'autre part, la sécurisation opérationnelle des votes en ligne en temps réel.

Le Groupe suit ces sujets avec attention.



Question posée par BEYOND FOSSIL FUELS (mandataire d'une coalition de plusieurs organisations, actionnaires)

Question 1 :

ENGIE s'appuie sur le développement massif des « gaz renouvelables » comme principal levier de décarbonation du groupe.

- *En ce qui concerne l'hydrogène, ENGIE s'est-il engagé à n'utiliser que de l'hydrogène renouvelable (également appelé hydrogène « vert », obtenu par électrolyse à partir d'électricité renouvelable) ? Si ce n'est pas le cas, quels autres types d'hydrogène envisagerait-il d'utiliser et dans quelles proportions ?*
- *Sur les 43 centrales au gaz fossile d'ENGIE en exploitation en Europe, combien d'entre elles seront converties à l'hydrogène d'ici 2035 ?*

Réponse apportée :

ENGIE étudie de manière approfondie la manière optimale de décarboner ses actifs, mais les choix de technologie et la chronologie ne sont pas arrêtés à ce stade.

En particulier, la reconversion de la flotte d'ENGIE de centrales de gaz pour fonctionner à l'hydrogène, ainsi que la chronologie de la décarbonation, dépendront de différents éléments, dont les caractéristiques des centrales et leur localisation, mais également le développement des différentes technologies – et notamment celui de l'hydrogène bas carbone.

A ce titre, ENGIE s'est donné une ambition de développement de 4 GW de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse d'ici 2035, mais pendant la phase de développement de ce marché non mature ENGIE envisagera les différentes solutions possibles

Question 2 :

Le scénario détaillé de transition énergétique d'ENGIE pour l'Europe à l'horizon 2050 stipule : « La production d'électricité à partir du gaz diminuera considérablement dans toute l'Europe au cours de la prochaine décennie. Son rôle passera d'un fournisseur de moyenne valeur (2500 à 3500 heures de fonctionnement par an) à un fournisseur de pointe (250 à 600 heures), qui assure l'adéquation du système électrique en brûlant des gaz à faible teneur en carbone (biométhane, hydrogène, gaz naturel avec capture et stockage du carbone).

- *À la lumière de cette analyse, ENGIE a-t-il développé une stratégie globale d'élimination progressive du gaz, usine par usine, en vue d'éclairer la manière dont ses investissements doivent se concentrer sur les technologies de pointe ?*
- *À la lumière de cette analyse, comment se construit l'argument économique de la centrale à gaz fossile CCGT des Awirs en Belgique, surtout si l'on considère sa grande capacité de 870 MW ?*
- *Plusieurs médias réputés ont rapporté que cette centrale électrique est présentée comme étant techniquement capable de devenir neutre en carbone d'ici 2030. ENGIE confirme-t-il l'exactitude de cette chronologie ? Quelle technologie sera utilisée ?*

Réponse apportée :

Les capacités thermiques de production d'électricité continueront à jouer un rôle majeur dans les réseaux électriques de demain, en assurant à la fois l'apport de pointe et de flexibilité nécessaire au



système parfois sur de longues durées. Elles viennent compléter le rôle des batteries ou de la gestion de la demande qui assurent la flexibilité à courte durée.

ENGIE est en train d'analyser, pays par pays et actif par actif, comment les capacités thermiques pourront continuer à répondre aux besoins futurs, en prenant en compte les différentes possibilités de décarbonation.

La nouvelle centrale en Belgique constituera un élément majeur pour la sécurité d'approvisionnement belge et sera un actif parmi les plus efficaces sur le marché CWE (Central Western Europe) et devrait donc être davantage mobilisée que des unités moins efficaces. Elle participera en outre au mécanisme de rémunération de la capacité (CRM) mis en place par les autorités belges.

ENGIE étudie la manière optimale de décarboner cette centrale, en se concentrant principalement sur la capture de CO₂ en post-combustion ou l'introduction de H₂ dans la combustion. Selon cette analyse, la centrale devrait être techniquement en mesure d'être décarbonée selon une de ces deux technologies dans le courant des années 2030.

Le choix de technologie et la chronologie ne sont en revanche pas précisément arrêtés.

Question 3 :

Selon le même scénario, « si aucune mesure supplémentaire n'est prise pour compenser les retards éoliens et solaires, le système électrique dépendra fortement de la production d'électricité à partir du gaz et du charbon pour compenser le manque à gagner. S'appuyer sur ces sources d'énergie pour la production supplémentaire qui en résulterait augmenterait les émissions cumulées du secteur de l'électricité de 3 Gt de CO₂. En d'autres termes, le budget carbone estimé pour le secteur de l'électricité augmentera de 50 % si les énergies renouvelables ne sont pas soutenues en conséquence.

- ***Dans ce contexte, quand peut-on s'attendre à ce qu'ENGIE publie des ambitions renforcées en matière de développement des énergies renouvelables d'ici 2030 ainsi que des objectifs de développement des énergies renouvelables au-delà de 2030 ?***
- ***Comment ENGIE évalue-t-il le développement de ses capacités de stockage en parallèle du développement des capacités d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et au-delà ?***

Réponse apportée :

ENGIE a, à l'inverse de certains grands concurrents européens, confirmé son objectif de capacité EnR totale installée de 50 GW en 2025 et de 80 GW en 2030. Alors que le rythme actuel de croissance dans les EnR est soutenu avec 3,9 GW de capacités ajoutées en 2023, l'objectif 2030 implique d'accélérer davantage et de passer de 4 à 6 GW d'EnR installés par an à partir de 2026.

Le Groupe accélère par ailleurs en matière de stockage par batteries, technologie déterminante dans le déploiement du système énergétique décarboné, avec l'acquisition de BRP aux Etats-Unis et la mise en service d'Hazelwood en Australie. A horizon 2030, 10 GW doivent être installés, ce qui ferait d'ENGIE un leader mondial de cette activité.

* * *

Paris, le 30 avril 2024

Le Conseil d'Administration